

CESSION DE PARTS SOCIALES

L'an 2011,
Et le 30 juin.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La société CP INVESTMENTS, société à responsabilité limitée au capital de 2000 euros, ayant son siège social à « La Varenne », 28200 DONNEMAIN SAINT MAMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 488 860 040,

représentée par Monsieur Jacques CATINOT, en sa qualité de gérant de ladite société ;

Ci-après dénommée le «Cédant»
d'une part,

2. Monsieur Alexis Luc Gilles THIROUIN, responsable commercial, demeurant 27 rue de Paris, 28150 BEAUVILLIERS, époux de Madame Julie DIOT,

Né le 11 novembre 1980 à CHARTRES (28)

Marié sous le régime de la participation aux acquêts, par suite de son contrat de mariage reçu par Maître Franck GRANGER, Notaire à CHARTRES (28) le 10 juillet 2010, préalablement à son union célébrée à la mairie de OINVILLE SOUS AUNEAU (28) le 18 septembre 2010, lequel régime n'a pas été modifié depuis,
De nationalité française.

Ci-après dénommé le «Cessionnaire»
d'autre part.

AS

h

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts suivant acte sous seing privé en date à BERCHERES LES PIERRES en date du 9 septembre 2005, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée « AB EQUIPEMENTS », au capital de 150.000 euros, divisé en 1.500 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège est situé Lieudit « La Fontaine », 28630 BERCHERES LES PIERRES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES sous le numéro 484 138 334, et qui a pour objet :

- La location, la vente, la réparation de matériels et équipements de travaux publics, de bâtiment, de manutention, et de levage, ayant pour but l'amélioration des conditions de travail,
- Toutes opérations d'études, de conseil et d'assistance liées à cette activité et à toute activité complémentaire,
- Toutes opérations liées au rôle d'« opérateur » tant industriel que commercial, financier ou gestion, auprès de sociétés affiliées ou étrangères au Groupe,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes, la société CP INVESTMENTS, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Alexis THIROUIN, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 75 parts sociales, numérotées de 151 à 215 et de 715 à 725, lui appartenant de la Société AB EQUIPEMENTS.

ARTICLE 2 - PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1.464 euros par part, soit au total CENT NEUF MILLE HUIT CENT EUROS (109.800 euros) pour les 75 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant ce jour,

 AG

au moyen de la remise d'un chèque par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, dont quittance.

ARTICLE 4 - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le Cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 21 juin 2011.

ARTICLE 5 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les 75 parts cédées appartiennent au cédant pour les avoir reçues de la manière suivante :

- ◆ Lors de l'augmentation du capital des 13 juillet 2006 et 27 février 2007, en contre-partie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple, pour souscription et libération des 65 parts numérotées de 151 à 215 ;
- ◆ lors de l'augmentation du capital du 19 décembre 2008, en contre-partie de l'incorporation de réserves avec émission de parts nouvelles, pour les 10 parts numérotées de 715 à 725.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignées de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui la concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture.

2. La soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

h
AT

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 1.500 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 108.650 euros, après application de l'abattement.

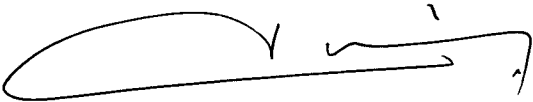
En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 8 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à CHARTRES,
Le 30 juin 2011,
En six exemplaires.

CP INVESTMENTS
LE CEDANT



Alexis THIROUIN
LE CESSIONNAIRE



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHARTRES

Le 07/07/2011 Bordereau n°2011/766 Case n°4

Ext 3099

Enregistrement : 3 260 € Pénalités :

Total liquidé : trois mille deux cent soixante euros

Montant reçu : trois mille deux cent cinquante-neuf euros

L'Agent

